

# Article R4544-29 du Code du travail - Travaux sous tension d'ordre non électrique

Date de mise à jour : 23 Décembre 2024

## Notre analyse

Pour réaliser des travaux d'ordre non électriques dans l'environnement d'une canalisations souterraine visibles, l'employeur doit adapter le mode opératoire et mettre en œuvre les prescriptions prévues par les règles de l'art afin d'éviter toute détérioration de la canalisation.

## Article R4544-29 du Code du travail - Travaux sous tension d'ordre non électrique

Lors de l'exécution de travaux dans l'environnement d'une canalisation souterraine isolée rendue visible, l'employeur adapte le mode opératoire et met en œuvre les prescriptions prévues par les règles de l'art afin d'éviter toute détérioration de la canalisation.

## Des outils utiles à la mise en oeuvre



Habilitation électrique :  
n'intervenez jamais sans  
être habilité

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Un décret précise les  
mesures de prévention  
pour les salariés effectuant  
des travaux à proximité  
d'installations électriques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)